

Service référent : direction du Temps libre

Hôtel de Ville, 122 rue Houdan, 92331 Sceaux cedex

Tél. : 01 41 13 33 00 - Fax : 01 41 13 33 99

www.sceaux.fr

Conditions d'attribution des coupons enfant

Année scolaire 2008-2009

Conditions de délivrance :

- ▶ Être domicilié sur la ville (quittance EDF, loyer... de moins de 3 mois)
- ▶ Avoir entre 5 et 11 ans (né entre le 01/01/1997 et le 31/12/2003) (livret de famille, pièce d'identité)
- ▶ Justifier d'un quotient familial £ 1 000€ (ce quotient est déjà calculé par les services municipaux et s'applique aux prestations municipales : restauration, centre de loisirs...)
- ▶ S'inscrire dans une association scéenne conventionnée avec la ville :
Aïkido Club de Sceaux, Animathèque MJC, A.S.A.S Basket, A.S.B.R. Le Béluga, association scéenne de Karaté-do, association scéenne Canne et Bâton, Boule de Sceaux, Compagnie d'arc de Sceaux/Fontenay-aux-Roses, Les Dauphins de Sceaux/Bourg-la-Reine, Echiquier scéen, Elan Gymnique Scéen, Football Club de Sceaux, Judo Club de Sceaux, Orchestres de Jeunes Alfred Loewenguth, Sceaux Arts Martiaux, Tennis Club de Sceaux, Sceaux Tennis de table.

La participation de la ville s'échelonne de 25 à 60€ selon le quotient familial.

Conditions d'utilisation

- ▶ s'inscrire à une activité annuelle
- ▶ nature de l'activité : sportive ou culturelle

Attribution d'un coupon par enfant concerné pour l'année scolaire 2008/2009

N.B. : Possibilité de faire valoir le coupon auprès des associations non scéennes si le sport pratiqué n'est pas proposé par une association scéenne.